

RÈGLEMENT JEU CONCOURS

Le jeu « Jeu concours : Maillot OL x Konbini » (ci-après le « Jeu ») est régi par les présentes Conditions Particulières ainsi que par les Conditions Générales des Jeux KONBINI, qui constituent ensemble le règlement complet du Jeu (le « Règlement »). Dans l'hypothèse de contradictions entre les Conditions Générales et les Conditions Particulières, ces dernières auraient vocation à prévaloir.

CONDITIONS PARTICULIERES

1. Âge minimum de participation et domiciliation

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques âgées de 13 (treize) ans et plus, domiciliées en France Métropolitaine. Les mineurs doivent disposer et être en mesure de justifier d'une autorisation parentale pour la participation au Jeu. KONBINI se réserve le droit de demander cette autorisation.

2. Support et durée du Jeu

Le Jeu est accessible depuis le site internet de KONBINI accessible à l'adresse URL <https://www.konbini.com/fr>, depuis la page internet dédiée accessible à l'adresse URL jeu-concours.konbini.com, depuis les pages officielles Twitter et Facebook de Konbini et Konbini Sports, ainsi que sur les réseaux sociaux Instagram et Snapchat du 21 décembre 2020 à 14h00 au 28 décembre 2020 à 14h00 (ci-après la « Période de Jeu »).

3. Modalités de participation

3.1. Sur le site internet de KONBINI

Pour tenter de remporter la dotation, chaque participant doit :

- Se rendre sur le site KONBINI accessible à l'adresse <https://www.konbini.com/fr> durant la Période de jeu ;
- Accéder à la « cover » dédiée au Jeu indiquant « *Un maillot collector porté par un joueur de l'OL lors du match Nice/OL à remporter ici* » ;
- « Swiper » et accéder au formulaire présent sur la page internet dont l'adresse URL est jeu-concours.konbini.com ;
- Compléter avec des informations valides le formulaire (nom, prénom ; date de naissance ; adresse e-mail ; numéro de téléphone portable).

3.2. Sur la page Facebook Konbini Sports

Pour tenter de remporter la dotation, chaque participant doit :

- Se rendre sur son compte Facebook valide ;
- Accéder au compte officiel Facebook de Konbini Sports accessible à l'adresse URL <https://www.facebook.com/Konbinisports/> durant la Période de jeu ;

- Cliquer sur le post Facebook publié par KONBINI proposant de participer au Jeu en indiquant « *Un maillot collector porté par un joueur de l'OL lors du match Nice/OL à remporter ici* » ;
- Être redirigé vers le formulaire présent sur la page internet dont l'adresse URL est jeu-concours.konbini.com ;
- Compléter avec des informations valides le formulaire (nom, prénom ; date de naissance ; adresse e-mail ; numéro de téléphone portable).

3.3. Sur la page Facebook Konbini

Pour tenter de remporter la dotation, chaque participant doit :

- Se rendre sur son compte Facebook valide ;
- Accéder au compte officiel Facebook de Konbini accessible à l'adresse URL <https://www.facebook.com/konbinifr> durant la Période de jeu ;
- Cliquer sur le post Facebook publié par KONBINI proposant de participer au Jeu en indiquant « *Un maillot collector porté par un joueur de l'OL lors du match Nice/OL à remporter ici* » ;
- Être redirigé vers le formulaire présent sur la page internet dont l'adresse URL est jeu-concours.konbini.com ;
- Compléter avec des informations valides le formulaire (nom, prénom ; date de naissance ; adresse e-mail ; numéro de téléphone portable).

3.4. Sur la page Twitter Konbini Sports

Pour tenter de remporter la dotation, chaque participant doit :

- Se rendre sur son compte Twitter valide ;
- Accéder à son propre compte Twitter et/ou au compte officiel Twitter de Konbini Sports accessible à l'adresse URL <https://twitter.com/Konbinisports> durant la Période de jeu ;
- Cliquer sur le post Facebook publié par KONBINI proposant de participer au Jeu en indiquant « *Un maillot collector porté par un joueur de l'OL lors du match Nice/OL à remporter ici* » ;
- Être redirigé vers le formulaire présent sur la page internet dont l'adresse URL est jeu-concours.konbini.com ;
- Compléter avec des informations valides le formulaire (nom, prénom ; date de naissance ; adresse e-mail ; numéro de téléphone portable).

3.5. Sur la page Twitter Konbini

Pour tenter de remporter la dotation, chaque participant doit :

- Se rendre sur son compte Twitter valide ;
- Accéder au compte officiel Twitter de Konbini accessible à l'adresse URL <https://twitter.com/konbini> durant la Période de jeu ;
- Cliquer sur le post Facebook publié par KONBINI proposant de participer au Jeu en indiquant « *Un maillot collector porté par un joueur de l'OL lors du match Nice/OL à remporter ici* » ;

- Être redirigé vers le formulaire présent sur la page internet dont l'adresse URL est jeu-concours.konbini.com ;
- Compléter avec des informations valides le formulaire (nom, prénom ; date de naissance ; adresse e-mail ; numéro de téléphone portable).

3.6. Sur Instagram

Pour tenter de remporter la dotation, chaque participant doit :

- Naviguer sur son profil Instagram, accessible notamment à l'adresse <https://www.instagram.com/> durant la Période de Jeu ;
- Consulter les stories accessibles via son profil ;
- Accéder à la story sponsorisée indiquant « *Un maillot collector porté par un joueur de l'OL lors du match Nice/OL à remporter ici* » lorsque celle-ci apparaît ;
- « Swiper » et être redirigé vers le formulaire présent sur la page internet dont l'adresse URL est jeu-concours.konbini.com ;
- Compléter avec des informations valides le formulaire (nom, prénom ; date de naissance ; adresse e-mail ; numéro de téléphone portable).

3.7. Sur Snapchat

Pour tenter de remporter la dotation, chaque participant doit :

- Naviguer sur son compte Snapchat durant la Période de Jeu ;
- Consulter les stories accessibles via son profil ;
- Accéder à la story sponsorisée indiquant « *Un maillot collector porté par un joueur de l'OL lors du match Nice/OL à remporter ici* » lorsque celle-ci apparaît ;
- « Swiper » et être redirigé vers le formulaire présent sur la page internet dont l'adresse URL est jeu-concours.konbini.com ;
- Compléter avec des informations valides le formulaire (nom, prénom ; date de naissance ; adresse e-mail ; numéro de téléphone portable).

Toute participation jugée conforme au présent règlement entraîne l'inscription automatique au tirage au sort se déroulant le 6 janvier 2021 à 15h00.

Une (1) seule inscription au tirage au sort est autorisée pour chaque participant.

Les deux (2) gagnants seront contactés au plus tard le 8 janvier 2021 par e-mail. Chaque gagnant pourra obtenir une (1) seule dotation.

4. Dotations

Deux (2) maillots de football collector portés par un joueur de l'OL lors du match Nice/OL non disponible à la vente. A titre indicatif, un maillot non porté est disponible à la vente au prix de 89,95 € TTC l'unité.

Les valeurs des dotations sont données à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent Règlement ou au jour de la remise des dotations, ne pourrait être imputable à KONBINI.

5. Obtention des dotations

Envoi de la dotation : Par envoi postal avec accusé de réception et remise contre signature, après obtention des coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone) du gagnant par courrier électronique.

6. Conditions Générales

Les conditions générales des Jeux KONBINI constituant avec les présentes Conditions Particulières le Règlement du Jeu sont disponibles ci-dessous.

CONDITIONS GENERALES DES JEUX KONBINI :

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à tous les jeux-concours organisés sur le Site KONBINI et ont vocation à être complétées, pour chaque jeu concours, par des Conditions Particulières. Dans l'hypothèses de contradictions entre les Conditions Générales et les Conditions Particulières, les Conditions Particulières auraient vocation à prévaloir.

1. Société Organisatrice

Les jeux-concours sont organisés par la société KONBINI SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 205.408,00 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 502 220 056, dont le siège social est situé 48 avenue Claude Vellefaux 75010 Paris, représentée par son directeur général, Monsieur Irakliy Lobzhanidze, dûment habilité (ci-après « KONBINI »).

2. Conditions de Participation pour tous les jeux

Les Jeux sont ouverts aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (y compris la Corse).

Sont exclus de toute participation aux Jeux les personnes n'ayant pas l'âge requis, ainsi que toute personne ayant participé, directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la gestion des Jeux (notamment les collaborateurs de KONBINI ou de ses agences, ou les partenaires associés aux Jeux, ainsi que les membres de leurs foyers).

Les participants doivent pouvoir justifier, au jour de leur participation, de l'âge minimum prévu dans les modalités particulières de chaque Jeu. Pour participer et bénéficier de leur dotation, les mineurs ou majeurs protégés doivent être munis d'une autorisation écrite des parents, curateur ou tuteur légal. Toute participation d'un mineur ou majeur protégé fera présumer qu'il détient les autorisations requises. KONBINI pourra demander à tout participant mineur ou majeur protégé de justifier de cette autorisation pour valider une participation ou attribuer une dotation.

Toute participation au Jeu sur une autre forme que celle prévue au Conditions Particulières du Jeu ne sera pas prise en compte.

Les Jeux organisés sur internet requièrent un accès à internet ainsi qu'une adresse email personnelle, à laquelle les Participants pourront être contactés pour les besoins de la gestion des Jeux. Les Jeux organisés sur certains sites ou réseaux sociaux pourront par ailleurs

nécessiter que les Participants soient inscrits ou disposent de comptes ou profils sur ces sites ou réseaux sociaux. Il est précisé qu'en aucun cas les sites ou réseaux sociaux tiers qui ne sont ni organisateurs ni partenaires des Jeux, sauf mentions expresses prévues aux Conditions Particulières, ne pourront être tenus responsables en cas de litige lié aux Jeux.

3. Contenus transmis par les Participants pour participer aux Jeux

Chaque participant aux Jeux s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du Concours tout contenu empruntant ou utilisant tout élément protégé par les droits de propriété intellectuelle ou industrielle ou encore de la personnalité appartenant à tout tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Chaque participant s'interdit également de publier ou partager tout contenu à caractère discriminatoire, pornographique, pédophile, raciste, révisionniste, xénophobe, menaçant, ayant un caractère politique, incitant au suicide ainsi que tout contenu dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale ainsi que contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public et/ou aux lois en vigueur.

KONBINI se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre des Jeux tout contenu considéré en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image ou à celle de ses partenaires.

Chaque contenu de la participation au Concours est publié sous la seule responsabilité du participant.

En participant à un Jeu, les participants autorisent KONBINI à utiliser, reproduire, représenter et diffuser gratuitement le contenu de leur participation notamment sur son Site et/ou sur ses comptes et profils sur les réseaux sociaux ou encore sur ceux de ses partenaires.

4. Dotations

Le contenu et la valeur des dotations sont déterminés au moment de la rédaction des Conditions Particulières et ne sauraient faire l'objet d'une quelconque contestation. Les dotations sont non modifiables et non échangeables. Elles ne pourront faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, de changement des modalités d'exécution, pour quelque raison que ce soit.

KONBINI se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à l'une des dotations, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les dotations annoncées ne pouvaient être livrées par KONBINI pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des dotations par les Partenaires et/ou Sponsors, aucune contrepartie financière et/ou équivalent ne pourra être réclamée.

KONBINI ne fournira aucune prestation ni garantie sur les dotations en elles-mêmes, les gains consistant uniquement en la remise des dotations prévues aux Jeux.

A ce titre, dans l'hypothèse où les dotations consisteraient en des places pour participer à un événement organisé par des tiers (spectacles, événements sportifs etc.), KONBINI ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation dudit événement. De même, les frais de transport

(entre le domicile, l'hôtel, la gare, l'aéroport et/ou le lieu de l'événement), d'hébergement, de restauration, etc... non expressément compris dans les dotations telles que décrites aux Conditions Particulières resteront à la charge exclusive du (des) gagnant(s). Pour ce type de dotations, la date d'utilisation sera communiquée lors de la délivrance de la dotation. En tout état de cause, l'utilisation et/ou la validité de la dotation se fera selon les modalités communiquées par KONBINI. Dans le cas où un gagnant ne pourrait profiter de la dotation à la date et dans les modalités prévues pour une raison étrangère à KONBINI, le gagnant concerné serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de KONBINI.

Dans le cas où la dotation serait un voyage à l'étranger, les gagnants devront accomplir par leurs propres moyens les formalités nécessaires au bon déroulement du voyage (visa, passeport, carte nationale d'identité, assurance maladie, accident/ rapatriement, responsabilité civile... en cours de validité et cela pour toute la durée du séjour).

De plus, les mineurs ou majeurs protégés ne pourront voyager que s'ils sont accompagnés de la personne détenant sur eux l'autorité parentale, où alors par le tuteur ou le curateur.

KONBINI décline toute responsabilité pour tous les incidents, ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Les gagnants seront contactés via les réseaux sociaux et/ou par courriel leur demandant de communiquer leurs nom, prénom et adresse complète, sauf dispositions prévues aux Conditions Particulières. Dans l'hypothèse d'une communication incomplète ou fautive de ces informations et à défaut de réponse dans un délai de 2 (DEUX) jours, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de sa (ses) dotation(s) laquelle/lesquelles sera(ont) automatiquement attribuée(s) à un ou des gagnant(s) suppléant(s).

Si les coordonnées d'un des gagnants sont inexploitable ou si un des gagnants ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à KONBINI de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où un des gagnants n'aurait pas accepté sa dotation pendant les délais impartis par KONBINI, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne lui sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

En cas de renonciation expresse d'un des gagnants à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par KONBINI et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Les gagnants recevront leurs dotations par voie postale à l'adresse communiquée si leur nature le permet. KONBINI ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration de la (des) dotation(s) par les services de La Poste ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Dans le cas où la (les) dotation(s) ne pourrai(en)t être adressée(s) par voie postale, ses (leurs) modalités de retrait seront précisées au(x) gagnant(s). Elles pourront être à retirer directement dans les locaux de KONBINI 48 avenue Claude Vellefaux 75010 Paris.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 5 - Règlement

La participation aux Jeux, gratuite et sans obligation d'achat, implique l'acceptation pleine et entière du Règlement par les participants.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement et/ou concernant les modalités et mécanismes des Jeux.

Pour les participants utilisant une connexion internet faisant l'objet d'une facturation, les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0,50 Euros par connexion sur la base d'une connexion de 10 minutes soit 0,05 Euros/minute) nécessaires pour consulter le Règlement du Jeu, seront remboursés sur simple demande écrite adressée à "Konbini Jeux-Concours 48 avenue Claude Vellefaux 75010 Paris " accompagnée de la facture détaillée de la connexion et identifiant le Jeu précis pour lequel le demandeur a consulté le Règlement.

Ce remboursement, ainsi que celui des frais de photocopie de la facture détaillée (sur la base de 0,05 Euros par feuille) et du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent être obtenus, jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu concerné, postée jusqu'à un mois après la date de clôture dudit Jeu (cachet de la Poste faisant foi). La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

Il ne sera effectué qu'un remboursement par personne (même nom, même prénom, même adresse) pour chaque Jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site ou sur les réseaux sociaux et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 6 - Remboursement des frais de connexion à internet pour la participation aux Jeux

6.1. Si le participant n'a pas de connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Les frais de connexion Internet (Remboursement forfaitaire de 0,50 Euros par connexion sur la base d'une connexion de 10 minutes soit 0,05 Euros/minute) relatifs à la participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) et les frais de photocopie (sur la base de 0,05 Euros par feuille) seront remboursés sur simple demande écrite postée jusqu'à un mois après la date de clôture du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à "Konbini Jeux- Concours 48 avenue Claude Vellefaux 75010 Paris ".

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- L'identification du Jeu pour lequel le participant demande le remboursement ;
- Le nom, prénom, adresse postale et adresse électronique complète du participant ;
- La date et heure de connexion ;

- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile ;
- Un RIB (Relevé Identité Bancaire).

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Il ne sera effectué qu'un remboursement par personne (même nom, même prénom, même adresse) pour chaque Jeu.

6.2. Si le participant a une connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site ou sur les réseaux sociaux et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 7 - Limite de responsabilité

KONBINI ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée de chacun des Jeux.

KONBINI ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site et/ou à ses profils ou pages des réseaux sociaux du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment mais non limitativement à/aux : l'encombrement du réseau, une erreur humaine ou d'origine électrique, toute intention malveillante indépendante de sa responsabilité, la liaison téléphonique, un cas de force majeure, des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Article 8 - Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 9 - Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Concours. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute violation des dispositions du Règlement entraînera la radiation d'office du participant et notamment des personnes qui se seront inscrites plus d'une seule fois à un Jeu ou sous des pseudonymes différents.

Du fait de leur participation, les participants reconnaissent que les données qu'ils communiquent à KONBINI et qui sont stockées dans ses systèmes d'information sont exactes et valent preuve de son identité.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer aux Jeux de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. KONBINI pourra annuler tout ou partie des Jeux s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation aux Jeux et/ou de la détermination du gagnant. KONBINI se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 - Force majeure

KONBINI ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler un Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

KONBINI se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 11 - Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et les droits de la personnalité, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou de personnalité reproduits dans le cadre des Jeux est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de KONBINI.

Article 12 - Droit applicable et Litiges

Les Jeux sont soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 13 - Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion des Jeux et sont destinées à KONBINI exclusivement. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant en écrivant à :

" KONBINI Jeux Concours - 48 avenue Claude Vellefaux 75010 Paris » ou « privacy@konbini.com »

Par l'intermédiaire de KONBINI, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe KONBINI, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone

ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable KONBINI à cet effet.

En acceptant de participer à ce jeu concours vous acceptez que vos données soit utilisées dans le cadre de la diffusion d'une Newsletter Konbini.

Pour exercer votre droit d'information / d'opposition / de suppression / de modification / d'accès / de rectification concernant vos données personnelles, merci de suivre la procédure indiquée dans notre "Charte Données Personnelles et Cookies" accessible à l'adresse (<http://konbini-privacy-policy.mystrikingly.com/>).